



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
13 juin 2024  
Français  
Original : anglais

## Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Noel M. Novicio (Philippines)

#### Additif

### Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

#### Programme 14

#### Égalité des sexes et autonomisation des femmes

1. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 15 mai 2024, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/79/6 (Sect. 17)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2024/6).

#### Débat

2. Plusieurs délégations ont salué le programme de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les travaux menés par celle-ci. Une délégation a déclaré qu'elle soutenait fermement le rôle d'ONU-Femmes en tant qu'organe posant des normes et des principes, dont le mandat correspondait à la vision de son ministre des affaires étrangères, qui est de donner la priorité aux femmes et aux filles dans l'action diplomatique et les activités de développement, comme énoncé dans sa stratégie internationale en faveur des femmes et des filles. Des délégations ont également noté le rôle central joué par ONU-Femmes pour ce qui est de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. On a approuvé le fait que des changements systémiques plus larges reposant sur sept résultats systémiques soient envisagés, qu'ONU-Femmes prenne en compte les besoins multiples et croisés des membres des groupes marginalisés et sous-représentés et qu'elle donne la priorité à la transformation opérationnelle, qui lui



permettrait d'exécuter son plan stratégique avec efficacité et efficience dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

4. Une délégation a exprimé son soutien aux travaux qu'ONU-Femmes continue de mener dans le cadre de son mandat. Selon elle, cela va de soi que lorsque les femmes sont autonomes, les sociétés prospèrent, et il est possible d'édifier un avenir où l'égalité des genres n'est pas seulement une aspiration, mais une réalité, et de bâtir un monde où chaque femme et chaque fille peut s'épanouir, faire sa part et prendre des initiatives. Elle s'est félicitée de la perspective de continuer de collaborer avec ONU-Femmes à la mise en œuvre des deux sous-programmes en vue d'obtenir les résultats escomptés pour 2025.

5. Une autre délégation a appuyé le mandat et les divers programmes et initiatives d'ONU-Femmes visant à promouvoir davantage l'égalité des genres et l'avancement des femmes. Elle a félicité ONU-Femmes de défendre la cause des femmes et des filles confrontées au fléau et aux conséquences de la guerre et des conflits. Elle a également félicité ONU-Femmes du soutien que celle-ci apportait à toutes les artisanes de la paix, négociatrices et défenseuses des droits humains qui s'employaient à obtenir justice pour les femmes et les filles à cet égard.

6. Une autre délégation a dit qu'elle soutenait le travail entrepris par ONU-Femmes pour éliminer les obstacles rencontrés par les femmes et les filles, en particulier la discrimination qui les empêchait de participer sur un pied d'égalité aux processus de paix et aux processus politiques, économiques, sociaux et autres. Selon elle, le développement ne sera pas possible sans la participation réelle des femmes dans tous les domaines. C'est pourquoi elle soutenait tous les efforts visant à créer des liens égalitaires permettant de construire un espace de coexistence plus juste et exempt de violence.

7. Une délégation a remercié ONU-Femmes de contribuer à l'avancement des femmes dans le monde entier et s'est dite favorable à ce qu'ONU-Femmes joue un rôle plus important dans la gouvernance mondiale des questions touchant les femmes. Une autre délégation a encouragé les efforts en cours visant à atteindre la parité des genres à tous les niveaux de l'Entité.

8. Une autre délégation a rendu hommage à ONU-Femmes pour son travail de sensibilisation de l'opinion mondiale à la nécessité d'incorporer les questions de genres dans les politiques nationales et d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en particulier de l'objectif de développement n° 5.

9. Une délégation a salué les efforts déployés par ONU-Femmes pour éliminer les obstacles qui empêchaient les femmes et les filles dans le monde entier de jouir d'une participation pleine et égale et a réitéré son engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, ainsi que de la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a indiqué qu'elle avait pris l'engagement d'éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles au moyen de politiques durables.

10. Une autre délégation a pris acte du plan-programme et des objectifs d'ONU-Femmes, qui étaient, selon elle, globalement conformes aux mandats découlant des textes adoptés au niveau intergouvernemental à l'appui de la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5, et de l'intégration transversale d'une perspective de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030.

11. La même délégation a souligné plusieurs aspects positifs, notamment les initiatives de renforcement des capacités, la promotion de l'égalité des genres parmi le personnel du système des Nations Unies, le lancement du Portail des Nations Unies sur les quotas de femmes et le fait que la cible fixée avait été dépassée pour au moins trois résultats.

12. En ce qui concerne le résultat 1 du sous-programme 2 du plan-programme de 2023, qui concernait la mise en œuvre de plans nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité dans les États Membres, une des cibles était l'adoption de 93 plans nationaux, mais, constatant que cette cible ne figurait pas dans le plan-programme pour 2025, la délégation a souhaité en connaître les raisons.

13. Une autre délégation a rappelé que l'objectif de développement durable n° 5 portait sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et que la Déclaration et le Plan d'action de Beijing mettaient l'accent sur le fait que les droits des femmes et des filles sont inaliénables, indivisibles et font partie intégrante des droits humains. Elle a demandé des précisions sur les réactions qu'ONU-Femmes avait reçues des sociétés où il était difficile de mettre en œuvre des politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'avancement des femmes.

14. La même délégation a demandé quelles étaient les perspectives et ce qui pouvait être fait différemment pour garantir que davantage de bons résultats seraient obtenus au niveau mondial en matière d'avancement des femmes et d'égalité des genres. Elle a recommandé que, pour pouvoir mesurer les résultats obtenus en matière d'égalité des genres, les environnements difficiles soient rangés dans une catégorie à part, et qu'une stratégie distincte soit élaborée pour y promouvoir la mise en place de politiques en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles, si l'on voulait combler les écarts.

15. Une délégation s'est félicitée de l'accent mis sur les jeunes, les femmes et les filles handicapés et sur le renforcement des normes et règles en matière d'égalité des genres. Une autre délégation a estimé qu'il serait bon en effet qu'ONU-Femmes s'efforce d'encourager l'action menée en faveur de la prise en compte des questions de genre et de l'inclusion du handicap avec les personnes handicapées. Elle s'est déclarée résolue à défendre l'égalité des genres et les droits humains de toutes les femmes et de toutes les filles, en tenant compte de la diversité de leurs milieux. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par les femmes et les filles confrontées à une discrimination multiple, notamment les femmes handicapées, les femmes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, les femmes issues de milieux raciaux, ethniques et religieux marginalisés, les travailleuses à faible revenu et les femmes autochtones.

16. Une autre délégation a mis l'accent sur la diversité et a repris à son compte les observations précédentes concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes. Elle a déclaré que la diversité était un principe général et global et qu'elle était attachée à l'égalité et au perfectionnement professionnel de tous les membres du personnel sans aucune forme de discrimination, que ce soit sur la base du sexe, de la nationalité, de l'âge, de la race, des handicaps, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Elle a indiqué qu'en vertu de son mandat, ONU-Femmes était chargée d'appuyer l'action menée pour parvenir à l'égalité des genres et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles de façon que ces dernières participent au développement durable, à la réalisation des droits humains, à l'action humanitaire et à la paix et à la sécurité et en bénéficient. Elle a demandé des précisions sur la manière dont ONU-Femmes interprète « toutes les femmes et toutes les filles » dans le contexte de la diversité et sur la manière dont cette interprétation pourrait être mise en pratique.

17. Une délégation a salué les efforts déployés par toutes les entités du système des Nations Unies qui ont permis l'intégration d'une perspective de genre dans les différents programmes. Elle s'est félicitée que la stratégie du programme consiste à promouvoir dans le système des Nations Unies le respect du principe de responsabilité en matière d'égalité des genres, et que l'approche transversale de l'intégration d'une perspective de genre, y compris la création de capacités et l'amélioration de la situation des femmes dans l'ensemble du système, prenne en compte des facteurs importants comme le handicap et la jeunesse.

18. La même délégation a ajouté que son pays avait présenté sa politique étrangère féministe, visant à garantir que les questions de genre étaient prises en compte dans toutes les instances dont il faisait partie.

19. La délégation s'est dite consciente des difficultés opérationnelles auxquelles ONU-Femmes faisait face. Elle a déclaré qu'en raison des contraintes financières qui pesaient sur les contributions volontaires et de la révocation inquiétante des normes et règles en matière d'égalité des genres pour lesquelles on avait tant lutté, ONU-Femmes devait bien réfléchir à la meilleure façon de s'adapter pour pouvoir obtenir des résultats dans un environnement complexe. Elle encouragerait donc ONU-Femmes à mettre l'accent sur son rôle normatif et son rôle de rassembleur. Selon elle, ONU-Femmes devrait s'employer, sur le plan opérationnel, à renforcer les capacités des organisations locales dirigées par des femmes plutôt que fournir des services et devenir un autre de ces organismes d'exécution, qui étaient déjà trop nombreux.

20. Une autre délégation a estimé qu'il était nécessaire de mettre en avant l'équité et l'égalité entre les genres, ce qui était devenu encore plus urgent compte tenu des crises, des conflits et d'autres problèmes de grande ampleur sévissant actuellement dans le monde. La situation sur les plans des droits humains, de l'état de droit et de la démocratie serait déterminée par la situation des femmes et des filles partout dans le monde.

21. La même délégation a réaffirmé son attachement à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes. Elle a déclaré qu'elle continuerait à collaborer avec ONU-Femmes et les États Membres pour promouvoir la coopération internationale afin de garantir que les femmes et les filles bénéficieraient de l'exécution de la stratégie d'ONU-Femmes et qu'elle avait fermement soutenu la création de l'Entité en 2011.

22. Une autre délégation a déclaré que la prévention des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne seraient pas possibles sans une large participation des femmes. Dans un monde marqué par l'instabilité et l'insécurité, il était essentiel de continuer à soutenir l'avancement des femmes de sorte que celles-ci soient mieux à même de naviguer dans un monde en mutation et puissent mettre leur sagesse et leur potentiel au service de la paix et du développement.

23. Une délégation a souligné qu'ONU-Femmes jouait un rôle crucial de coordination et contribuait par ses connaissances spécialisées aux activités des Nations Unies en matière d'égalité des genres et d'avancement des femmes. Elle a salué le travail accompli par ONU-Femmes et a pris note avec une satisfaction particulière des enseignements tirés et des changements prévus dans le cadre du sous-programme 1 concernant une utilisation plus large des sources de données disponibles. Selon elle, cette démarche était très importante pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et des filles.

24. Une autre délégation a déclaré que l'avancement des femmes contribuerait à la croissance économique, à l'amélioration de la santé, à de meilleurs résultats en

matière d'éducation et au renforcement des communautés, et qu'il était essentiel d'éliminer les obstacles à l'avancement des femmes, tels que la violence de genre, l'inégalité salariale et l'accès limité à l'éducation et aux soins de santé.

25. La même délégation a estimé qu'en promouvant l'égalité des genres, elle pouvait libérer tout le potentiel des femmes et contribuer à un monde plus juste et plus prospère. Elle a déclaré que l'égalité des genres et l'avancement des femmes n'étaient pas seulement une question d'équité, mais étaient un droit humain fondamental inscrit dans la Constitution de son pays, et qu'il s'agissait de créer un monde où tous, quel que soit leur sexe, bénéficient de l'égalité des chances, des droits et de l'accès aux ressources. À cet égard, évoquant le tableau 17.5 du sous-programme 2, elle s'est félicitée de la collaboration qu'elle entretenait avec ONU-Femmes et qui avait permis l'adoption de la disposition constitutionnelle selon laquelle un organe élu ou nommé ne pouvait pas être composé de plus de deux tiers de membres du même sexe.

26. Une autre délégation a déclaré que le programme d'ONU-Femmes concordait avec les priorités de son pays et que par son mandat, ONU-Femmes apportait une contribution importante dans les domaines normatif et opérationnel et en matière de coordination. Elle a indiqué qu'il en allait de même pour le plan stratégique d'ONU-Femmes, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité des genres de manière intégrée dans l'ensemble du système des Nations Unies. En ce qui concerne le plan pour 2025, elle souhaitait vivement voir comment les accélérateurs de l'égalité des genres fonctionneraient vraiment en 2025.

27. La même délégation a noté qu'en dépit de certains progrès, le monde ne parvenait pas à réaliser l'égalité des genres. Elle a estimé comme ONU-Femmes qu'il existait encore des sociétés traditionnelles dans lesquelles les femmes et les filles continuaient d'être considérées comme des êtres humains inférieurs, un réel obstacle qui rendait difficiles, voire impossibles, le développement et l'avancement des femmes et des filles, ainsi que la réussite de leurs entreprises.

28. La délégation s'est félicitée que le programme soit axé sur quatre domaines thématiques : la gouvernance et la participation à la vie publique ; l'autonomisation économique des femmes ; l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ; les femmes et la paix et la sécurité, l'action humanitaire et la réduction des risques de catastrophe.

29. La délégation a également approuvé le fait qu'ONU-Femmes entendait encourager des changements systémiques plus larges en appuyant la réalisation de sept résultats systémiques : le renforcement des cadres normatifs mondiaux et la prise en compte des questions de genre dans les lois, les politiques et les institutions ; le financement de la promotion de l'égalité des genres ; le renforcement des normes sociales positives ; l'accès équitable des femmes aux services, aux biens et aux ressources ; les moyens d'expression et d'action et le leadership des femmes ; la production, l'analyse et l'utilisation de statistiques genrées, de données ventilées par sexe et de connaissances ; la coordination du système des Nations Unies.

30. Une délégation a accordé une importance particulière à la participation pleine, égale et concrète des femmes aux processus décisionnels, y compris les femmes en situation de vulnérabilité comme celles vivant dans des situations de conflit ou d'après conflit ou de crise humanitaire. Elle a déclaré attendre avec impatience l'examen des résultats escomptés pour 2025 concernant la participation des femmes à la vie politique. Dans cette perspective, elle souhaiterait également voir des effets de synergie et des échanges de connaissances spécialisées entre ONU-Femmes et les organes conventionnels concernés ainsi que d'autres mécanismes de défense des droits humains.

31. L'accent a été mis sur le travail précieux d'ONU-Femmes, et l'Entité a été encouragée à poursuivre ses activités concernant les changements climatiques, sachant que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les conséquences des changements climatiques, ce qui fait d'elles un groupe particulièrement vulnérable face à cette crise mondiale.

32. Une délégation a déclaré qu'elle avait appelé l'attention sur la nécessité de lancer des initiatives collectives rationnelles et efficaces dans le domaine du genre, de supprimer les barrières structurelles et d'évoluer vers des sociétés plus justes, plus pacifiques et plus inclusives. Elle a indiqué qu'elle était un allié naturel d'ONU-Femmes, qui contribuait à faire avancer les priorités en matière d'égalité des genres et réalisait de grands progrès au niveau national.

33. La même délégation a indiqué qu'elle avait présenté une stratégie nationale de développement pour 2050, dont l'un des trois volets était la transformation des rapports de genre. Elle a rappelé que son pays avait été le premier au monde à ratifier la Convention de 2011 de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189). Soutenant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, elle n'avait ménagé aucun effort pour accroître la participation des femmes dans les missions de paix. Son pays avait fourni un effectif record de 1 600 femmes aux missions de paix, avant même l'adoption de la résolution 1325 (2000) dans laquelle le Conseil de sécurité exhortait les États Membres à renforcer le rôle des femmes dans les opérations de terrain de l'Organisation des Nations Unies.

34. Une délégation a fait remarquer qu'elle attachait une grande importance à la situation des femmes et que dans son pays, plus de 44 millions de femmes rurales avaient été sorties de l'extrême pauvreté et les femmes représentaient plus de 40 % de la population active occupée, 45,8 % de la main-d'œuvre employée dans les secteurs de la science et de la technologie et environ un tiers des travailleurs employés dans les nouvelles formes d'entreprises, comme le commerce numérique, le commerce électronique et la diffusion en direct. Elle a précisé qu'il faudrait replacer ces chiffres dans un contexte de milliards de personnes. Les jeunes femmes ont activement aidé les pays à formuler des politiques et à mettre en place une coopération internationale pour l'avancement des femmes, l'élimination de la pauvreté des femmes et la réalisation de l'égalité des genres.

35. Une délégation a fait savoir qu'elle demanderait à ONU-Femmes de respecter la « division du travail » existant entre les organismes du système des Nations Unies et de mener ses activités en stricte conformité avec le mandat qui lui a été confié. Elle a souligné qu'il était nécessaire d'apporter des retouches au programme d'ONU-Femmes, en particulier aux paragraphes 17.15 et 17.16 et au tableau 17.7 qui ont trait aux changements climatiques. Elle a indiqué qu'elle partait du principe que toute activité d'ONU-Femmes dans les pays, y compris le dialogue avec la société civile, ne devait être menée que si les États concernés en avaient fait la demande.

36. Une délégation a demandé, au sujet de la figure 17.III du paragraphe 17.39 concernant le nombre de cadres législatifs adoptés, si ce nombre correspondait au nombre d'États. Elle a indiqué que, si tel était le cas, cela signifierait que sur un total de 193 États, seulement 70, soit relativement peu, avaient fait des efforts pour garantir la participation des femmes à la vie politique, ce qui représentait très peu de progrès et démontrait en fait l'ampleur de la tâche, et que peut-être ONU-Femmes devrait revoir ses ambitions à la hausse dans les objectifs et les résultats escomptés, en tenant compte des contraintes budgétaires et de la lenteur de certains processus législatifs.

37. Une autre délégation a indiqué qu'il était difficile de reconnaître qu'ONU-Femmes jouait vraiment un rôle décisif dans la prise en compte des questions de genre dans la législation électorale des pays (par. 17.38). Elle a déclaré

que, dans la pratique, les décisions fondamentales concernant l'élaboration et la teneur des textes législatifs relevaient de la compétence des gouvernements concernés, et que l'action d'ONU-Femmes se limitait à une assistance consultative. Dans ce contexte, les critères de référence indiqués dans la figure 17.III, qui n'a pas été adoptée au niveau intergouvernemental, semblaient très étranges. La délégation a indiqué qu'elle soumettrait des propositions écrites à ce sujet dans ses observations sur la teneur du programme 14.

#### **Conclusions et recommandations**

**38. Le Comité recommande que, conformément aux dispositions de la résolution 78/244 de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou la grande commission concernée ou les grandes commissions examinent, à la soixante-dix-neuvième session, le plan-programme pour le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de budget-programme pour 2025, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**

---